

RÈGLEMENT 01-277-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

À LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2005, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

- 1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'ajout, après la définition de « maison de chambres », de la définition « maison de retraite ».

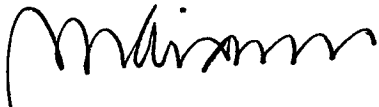
«*maison de retraite*» : un établissement d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées incluant une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition.»

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

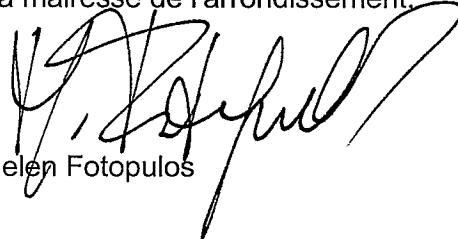
Avis de motion	7 mars 2005
Résolution d'adoption	4 avril 2005
Publication complétée	16 février 2006
Entrée en vigueur	26 février 2006

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopulos